RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 06291
Numéro SIREN : 524 958 550
Nom ou dénomination : CONVERGENCE

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2022 sous le numéro de dépôt 32057

CONVERGENCE
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 5.622.465 euros
Siège social : 7 rue du Bois – 92600 Asnières
RCS Nanterre 524 958 550
(ci-après « **la Société** »)

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente juin,
A douze heures,

Les actionnaires de la société **Convergence,** Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 5.622.465 Euros, dont le siège social se situe au 7 rue du Bois – 92600 Asnières, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 524 958 550 (ci-après la « Société »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au 30 rue Eric Martimprey – 95300 Pontoise, sur convocation écrite faite par le Directoire en date du 10 juin 2022.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre remise en mains propres, en date du 10 juin 2022.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire. La feuille de présence permet de constater que l'ensemble des actionnaires sont présents et représentés.

Les commissaires aux comptes, régulièrement convoqués par mail, sont absents et excusés.

Madame Elodie Ramnout, préside la séance en sa qualité de membre du conseil de surveillance le plus ancien, en l'absence de son Président, et conformément aux stipulations de l'article 25.5 des statuts.

Monsieur Patrice Ramnout et Monsieur Odilio Peixoto représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix (Monsieur Alain Delhomme ayant donné pouvoir à Monsieur Odilio Peixoto), sont appelés comme scrutateurs.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Madame Sandrine Chapchaï.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :
- le procès-verbal de réunion du Directoire du 10 juin 2022 ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Directoire à l'Assemblée, les éventuels pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé ;
- les copies et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- le rapport de gestion annuel de la société et celui du groupe, préparés par le Directoire ;

GdB

OP

- le rapport du Conseil de surveillance contenant les observations éventuelles sur les rapports de gestion du Directoire et sur les comptes annuels ainsi que le rapport sur la gouvernance d'entreprise ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2021 ;
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Directoire à l'assemblée ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été tenus au siège social à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée Générale est appelée à délibérer :

A titre ordinaire :

- Point sur la situation de la Société depuis l'émission des rapports du Directoire ;
- Rapport de gestion annuel sur la Société et rapport de gestion sur le groupe, préparés par le Directoire ;
- Rapport du Conseil de surveillance sur la gouvernance d'entreprise ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 223-19 et suivants du Code de commerce ; Approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Prise d'acte de la fin des mandats du co-commissaire aux comptes titulaire et du co-commissaire aux comptes suppléant ; et nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes titulaire et d'un nouveau co-commissaire aux comptes suppléant ;
- Questions diverses ;

A titre extraordinaire :

- Proposition de convoquer une assemblée générale dans le cadre du rachat par la Société des 405.239 actions rachetées par Monsieur Odilio Peixoto et Madame Sandrine Chapchaï à Monsieur Daniel Marquès au titre de la levée d'option d'achat prévue au Pacte d'actionnaires de la Société ;
- Réduction du capital social d'une somme de 1.992.827 euros, par voie de rachat d'actions ; Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Délégation de pouvoirs au Directoire pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- Modification de la limite d'âge des membres du Directoire et modification corrélative de l'article 18 des statuts de la Société ;
- Modification de la limite d'âge des membres du Conseil de surveillance et modification corrélative de l'article 20 des statuts de la Société ;
- Prise d'acte de l'agrément par le Directoire de la Société de Monsieur Michaël Peixoto en qualité de nouvel actionnaire et nomination de Monsieur Michaël Peixoto en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Alain Delhomme démissionnaire ;
- Prise d'acte de la démission de Monsieur Alain Delhomme de ses fonctions de Président du Conseil de surveillance et décision quant à son remplacement ;

EdB

- Modification de l'article 16 des statuts de la Société sur le droit d'agrément ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président précise que tous les actionnaires ont pu bénéficier d'une information exhaustive sur l'ordre du jour précité par la simple communication préalable du procès-verbal de réunion du Directoire du 10 juin 2022.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture du procès-verbal du Directoire.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A titre ordinaire

PREMIERE RESOLUTION
(*Approbation des comptes*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, celui du Conseil de surveillance et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, et après avoir été informée de la situation de la Société depuis l'émission des rapports du Directoire, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal à hauteur de 600.000 euros pour provisions et charges à payer non déductibles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
(*Affectation du résultat - distribution de dividendes*)

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 280.413 euros en totalité au compte « report à nouveau » qui s'élèvera ainsi à la somme de 3.993.837 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seront de 10.048.292 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
(*Approbation des comptes consolidés*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, et après avoir été informée de la situation du groupe depuis l'émission du rapport du Directoire, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2021 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

EdB

QUATRIEME RESOLUTION
(*Approbation des conventions réglementées*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce, et connaissance prise de chacune de ces conventions, les approuve expressément.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, chacune des personnes intéressées s'abstenant de prendre part au vote et ses voix étant exclues du calcul du quorum et de la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION
(*Jetons de présence*)

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours à 6.000 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION
(Prise d'acte de la fin des mandats du co-commissaire aux comptes titulaire et du co-commissaire aux comptes suppléant ; et nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes titulaire et d'un nouveau co-commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, prend acte de la fin des mandats de Madame Catherine SEGALINY co-commissaire aux comptes titulaire et de la société APLITEC co-commissaire aux comptes suppléant, et les remercie pour l'accomplissement de leurs missions.

L'Assemblée Générale décide de nommer :

- en remplacement de Madame Catherine SEGALINY co-commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Pierre Jarrossay
- en remplacement de la société APLITEC co-commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Martial DAMAREY

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A titre extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION
(Rachat par la Société des 405.239 actions rachetées par Monsieur Odilio Peixoto et Madame Sandrine Chapchaï à Monsieur Daniel Marquès au titre de la levée d'option d'achat prévue au Pacte d'actionnaires de la Société)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du procès-verbal de réunion du Directoire, confirme l'opportunité du rachat par la Société des 405.239 actions rachetées par Monsieur Odilio Peixoto et Madame Sandrine Chapchaï à Monsieur Daniel Marquès au titre de la levée d'option d'achat prévue au Pacte d'actionnaires de la Société et confirme en conséquence son accord sur le rachat par la Société des 405.239 actions pour un montant total de quarante-sept mille neuf cent soixante (47.960) euros, soit un prix unitaire de onze centimes d'euro par action (0,11€), en vue de leur attribution à des actionnaires actuels et nouveaux pour favoriser la transmission du capital social auxdits actionnaires, ayant des fonctions dirigeantes au sein de la Société, et assurer ainsi la pérennité de la Société.

L'Assemblée Générale, confirme en tant que de besoin que ce rachat est conforme à son intérêt social, qu'il n'intervient pas en violation des droits individuels d'un des actionnaires et décide en

EdB OP

conséquence à l'unanimité de purger ce rachat de toutes violations éventuelles des dispositions du Code de commerce et en particulier de l'article L.225-209-2 dudit Code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION
(Réduction de capital non motivée par des pertes réservée à Alain Delhomme et Patrice Ramnout)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire à réduire le capital social de 1.992.827 euros, pour le ramener de 5.622.465 euros à 3.629.638 euros, par voie de rachat de 1.492.827 actions de préférence appartenant à Monsieur Alain Delhomme et de 500.000 actions ordinaires appartenant à Monsieur Patrice Ramnout, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, au prix unitaire d'un euro et cinquante centimes (1,50) d'euros chacune.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 996.413,50 euros, sera imputé sur le poste suivant :

- Report à nouveau, positif à hauteur de 3.993.837 euros suite à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et qui resterait positif à hauteur de 2.997.423,50 euros.

tels que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31 décembre 2021.

Le prix de rachat des actions par la Société dans le cadre de cette réduction de capital sera payé de la façon suivante :

- Concernant M. Alain Delhomme :
 - 1.567.470 euros avant le 31 décembre 2022 ;
 - Le solde soit 671.770,50 euros avant le 30 septembre 2023.

- Concernant M. Patrice Ramnout :
 - La totalité soit 750.000 euros avant le 31 août 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION
(Délégation de pouvoirs en vue de procéder au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder, dans les conditions définies à la septième résolution, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découlera et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

EdB

DIXIEME RESOLUTION
(Modification de la limite d'âge des membres du Directoire et modification corrélative de l'article 18 des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale décide de modifier la limite d'âge des membres du Directoire actuellement arrêtée à soixante-quinze ans pour la fixer à quatre-vingt ans accomplis.

Cette modification prend effet à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier le deuxièmement de l'article 18 des statuts de la Société comme suit :

« ***Article 18 – Directoire***

2 - La limite d'âge, pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire, est fixée à quatre-vingts ans accomplis. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION
(Modification de la limite d'âge des membres du Conseil de surveillance et modification corrélative de l'article 20 des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale décide de modifier la limite d'âge des membres du Conseil de surveillance actuellement arrêtée à soixante-quinze ans pour la fixer à quatre-vingt ans.

Cette modification prend effet à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de supprimer le quatrièmement de l'article 20 des statuts de la Société et de le modifier comme suit :

« ***Article 20 – Conseil de surveillance***

4 - La limite d'âge, pour l'exercice des fonctions de membre du Conseil de surveillance, est fixée à quatre-vingts ans accomplis. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION
(Prise d'acte de l'agrément par le Directoire de la Société de Monsieur Michaël Peixoto en qualité de nouvel actionnaire et nomination de Monsieur Michaël Peixoto en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, prend acte de l'agrément par le Directoire, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de la Société, de Monsieur Michaël Peixoto en qualité de nouvel actionnaire de la Société et décide de nommer Monsieur Michaël Peixoto, né le 23 mai 1989 à Ris-Orangis, de nationalité française, demeurant 3 avenue Anatole France – 91600 Savigny-sur-Orge, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Alain Delhomme démissionnaire.

Cette nomination prend effet à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

GdB

OP

TREIZIEME RESOLUTION
(*Prise d'acte de la démission de Monsieur Alain Delhomme de ses fonctions de Président du Conseil de surveillance et décision quant à son remplacement*)

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Alain Delhomme de ses fonctions de Président du Conseil de surveillance et le remercie pour l'accomplissement de son mandat.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement de Monsieur Alain Delhomme démissionnaire, Madame Elodie Ramnout épouse Du Besset, actuellement membre du Conseil de surveillance, en qualité de Président du Conseil de surveillance.

Cette nomination prend effet à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION
(*Modification de l'article 16 des statuts sur le droit d'agrément*)

L'Assemblée Générale décide de modifier les dispositions de l'article 16 des statuts sur le droit d'agrément qui de la compétence du Directoire sera désormais de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires statuant selon les règles prévues pour les assemblées générales extraordinaires.

« ***Article 16 – Agrément des cessions***

1.- Seules sont libres les cessions d'actions au profit d'une personne physique désignée comme membre du Conseil de surveillance dans la limite du nombre fixé à l'article 11 des statuts.

2.- Toutes les autres cessions ou transmissions, y compris les cessions entre associés, que lesdites cessions interviennent par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société actionnaire, de transmission universelle du patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique et qu'elles portent sur la seule nue-propriété ou sur le seul usufruit, doivent pour devenir définitives, être agréées par l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions ci-après :

- L'actionnaire Cédant doit notifier la cession ou la mutation projetée à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, en indiquant les nom, prénoms, adresse et nationalité (ou l'identification) du ou des cessionnaires proposés, le nombre d'actions dont la cession ou la mutation est envisagée, ainsi que le prix offert ou l'estimation de la valeur des actions.

- L'assemblée générale extraordinaire doit statuer sur l'agrément sollicité et le Directoire devra notifier la décision de l'assemblée générale extraordinaire au Cédant par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les trois mois qui suivent la notification de la demande d'agrément. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément. La décision de l'assemblée générale extraordinaire n'a pas à être motivée, et en cas de refus, elle ne peut donner lieu à réclamation.

- Si le ou les cessionnaires proposés sont agréés, le transfert est régularisé au profit du ou desdits cessionnaires sur présentation des pièces justificatives, lesquelles devront être remises dans le mois qui suit la notification de la décision, faute de quoi un nouvel agrément serait nécessaire.

- En cas de refus d'agrément du ou des cessionnaires proposés, le Cédant peut, à tout moment, y compris après l'expertise visée ci-dessous (art L 228-24, al. 2 du Code de commerce) faire connaître au Directoire, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à son projet.

Si le Cédant n'a pas renoncé expressément à son projet de cession, dans les conditions prévues ci-dessus, le Directoire est tenu, dans le délai de quinze jours suivant la décision de l'assemblée

EdB OP

générale extraordinaire, de notifier aux autres actionnaires, individuellement et par lettre recommandée, le nombre d'actions à céder ainsi que le prix proposé.

Les actionnaires disposent d'un délai de quinze jours pour se porter acquéreurs desdites actions. En cas de demande excédant le nombre d'actions offertes, il est procédé par le Directoire à une répartition des actions entre lesdits demandeurs proportionnellement à leur part dans le capital social et dans la limite de leurs demandes. Si les actionnaires laissent expirer les délais prévus pour les réponses sans user de leur droit de préemption ou si, après l'exercice de ce droit, il reste encore des actions disponibles, le Directoire sur proposition du Conseil de surveillance peut les proposer à un ou plusieurs autres acquéreurs.

- A défaut d'accord, le prix des actions préemptées est fixé par un tiers expert indépendant des parties exerçant sa mission dans les conditions de l'article 1592 du Code civil. Ce dernier sera une banque d'affaires ou un cabinet de conseils spécialisé dans les opérations de fusions/acquisitions ou de restructurations, désigné d'un commun accord entre lesdites parties. A défaut d'accord entre les parties, l'expert sera désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Paris statuant comme en matière de référé saisi à la requête de la Partie la plus diligente. La décision du tiers expert sera définitive et liera les parties, sauf erreur grossière ou manifeste et sera exécutoire. En cas de refus ou impossibilité de l'expert désigné, un nouvel expert sera désigné par le Tribunal de Commerce de Paris statuant comme en matière de référé saisi à la requête de la Partie la plus diligente. Nonobstant l'expertise, la procédure de préemption est poursuivie à la diligence du Directoire.

Les frais d'expertise sont supportés par moitié par l'actionnaire Cédant, moitié par les acquéreurs des actions préemptées.

Sauf accord contraire, le prix des actions préemptées est payable moitié comptant et le solde à un an de date avec faculté de libération anticipée portant sur la totalité de ce solde, à toute époque et sans préavis. En outre, un intérêt au taux de l'intérêt légal majoré de deux points est dû depuis la date de notification de la préemption jusqu'au paiement.

- La Société pourra également, avec le consentement de l'actionnaire Cédant, racheter les actions en vue d'une réduction de capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix de rachat sera déterminé par un tiers expert dans les conditions de l'article 1592 du code Civil et selon les modalités fixées ci-dessus.

- Si, à l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la notification du refus d'agrément, la totalité des actions n'a pas été rachetée, l'agrément sera considéré comme donné. Toutefois, ce délai de douze mois pourra être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

3. En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la transmission des droits de souscription à quelque titre que ce soit, ne s'opère librement qu'au profit des personnes à l'égard desquelles la transmission des actions est elle-même libre aux termes du paragraphe I ci-dessus.

La transmission des droits d'attribution d'actions gratuites est soumise aux mêmes conditions que celle des droits de souscription.

4. Les dispositions du présent article relatif à l'agrément du cessionnaire d'actions seront applicables à toute cession de valeurs mobilières émises par la Société, donnant vocation ou pouvant donner vocation à recevoir à tout moment ou à terme des actions de la Société. ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

EdB OP

QUINZIEME RESOLUTION
(Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités)

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à quatorze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée Générale
Madame Elodie RAMNOUT

Le secrétaire
Madame Sandrine CHAPCHAÏ

Le premier scrutateur
Monsieur Patrice RAMNOUT

Le second scrutateur
Monsieur Odilio PEIXOTO